

# L'apprentissage : de la compétence régionale au pilotage par le Medef

## Un retour au XIX<sup>e</sup> siècle ?

Hervé Faudot

Le gouvernement a réformé en profondeur l'apprentissage : en le retirant de la compétence régionale pour le confier aux branches professionnelles, il le coule dans le moule libéral.

**L**a réforme induit de graves conséquences :

- Économiques : l'apprentissage entre dans une pure logique de marché.
- Financières, avec notamment un effet dévastateur sur le financement des lycées professionnels et des centres de formation d'apprentis (CFA) par la taxe professionnelle.
- Pédagogiques, car les contenus et la certification échappent désormais au secteur éducatif.
- Sociales : une jeunesse corvéable, dont la scolarité n'est plus que le bouche-trou de l'activité dans l'entreprise et dont la protection par le droit au travail est réduite, est offerte au patronat.
- Territoriales : l'impact financier sur les CFA, notamment dans les petites villes, prive les régions d'un instrument d'aménagement du territoire et accentue les fractures territoriales.

### Ci-dessous le détail de cette réforme et de ses objectifs entièrement au service du patronat

Seuls 7 % des 16-25 ans sont en apprentissage. L'objectif affiché du gouvernement est de faire baisser le chômage en augmentant le nombre des apprentis, ce qui nécessite de rendre l'apprentissage plus attractif surtout pour les employeurs. Le moyen choisi par le gouvernement pour y parvenir

est celui d'une libéralisation : créer un « marché de l'apprentissage » et faciliter l'accès à l'apprentissage surtout dans le secondaire, CAP et Bac (niveau IV) dans les petites entreprises, alors que depuis une vingtaine d'années la tendance est au contraire à la baisse à ce niveau de qualification.

Plusieurs changements importants sont intervenus.

#### Financement

L'État versera 100 euros supplémentaires par apprenti aux entreprises afin d'en réduire le coût. Les apprentis, eux, ne toucheront que 30 euros supplémentaires. Les avantages fiscaux sont maintenus : pas de cotisation salariale, exonération de CSG et de CRDS, pas d'impôt sur le revenu dans la limite du SMIC. Parallèlement, la rémunération des apprentis est augmentée de 30 euros seulement par mois, et une prime de 500 euros est prévue pour le permis de conduire. Les apprentis pourront bénéficier du dispositif Erasmus.

#### Contenus des enseignements et certification

La compétence pour les contenus de l'apprentissage passera aux branches professionnelles : le patronat décidera des contenus des formations aux dépens des régions. Ce seront les branches professionnelles qui préciseront les référentiels d'activité et de compétences des diplômés.

La politique certificative échappe à l'éducation. Cette réforme confie en effet la définition des référentiels professionnels et du contenu des programmes aux branches professionnelles. Celles-ci sont placées au cœur du système. Pour la première fois, les contenus ne seront plus rédigés conjointement entre syndicats patronaux et ouvriers, enseignants et État, ce qui était vu comme une « contrainte » par le Medef, mais par les seules branches.

Les règlements d'examens et les référentiels de formation seront codécidés par les branches et l'État, de façon à faire correspondre les diplômes aux besoins des entreprises, en fonction de la demande et de la gestion prévisionnelle.

#### Droit du travail

« Assouplissement » juridique...

Le droit du travail est modifié afin d'autoriser le travail de nuit pour les mineurs dans la boulangerie ; dérogation aux durées maximales hebdomadaires de 35 heures, qui pourront aller jusqu'à 40 heures, sur les chantiers ; dérogation aux durées maximales journalières de 8 heures par jour, jusqu'à 10 heures ; abaissement de la durée minimale d'un contrat d'1 an à 6 mois.

Le recours actuellement obligatoire au conseil des prud'hommes pour rompre un contrat de travail après les 45 jours d'essai est sup-

primé. L'employeur pourra mettre fin au contrat en cas de « force majeure », de faute grave ou d'inaptitude constatée par le médecin du travail, ou en cas d'exclusion du CFA. La rupture peut être à l'initiative de l'apprenti. S'il n'a pas retrouvé un nouvel employeur, celui-ci peut rester 6 mois au CFA, rémunéré par la région ou l'État, en tant que stagiaire. La limite d'âge de l'apprentissage est portée à 30 ans au lieu de 26 actuellement.

### L'oubli de l'élève

Les formations dépendront des besoins des entreprises. La définition des formations et la création de CFA ne nécessiteront pas d'autorisation administrative. La tutelle administrative et financière des régions est supprimée.

L'embauche n'aura pas à tenir compte du calendrier scolaire : une embauche sera possible tout au long de l'année, de sorte que l'entreprise ne sera plus « dépendante » du cycle scolaire pour répondre à ses besoins. Cette mesure va complètement désorganiser le travail scolaire, car entrées et sorties se feront à la demande des entreprises et selon leurs besoins ; d'autant que la durée d'enseignement minimum est réduite de 400 à 150 heures.

### L'impact sur les régions

Pour les Régions, l'apprentissage n'est plus une politique publique, il ne relève plus de la formation initiale, il est privatisé. Les régions en perdent le pilotage. Cette réforme gravite autour des intérêts patronaux. Les Régions protestent car elles craignent des fractures territoriales et la fragilisation des CFA. Elles n'auront plus que 250 millions d'euros de dotation pour assurer l'égalité au sein des territoires, contre 1,6 milliard auparavant avec la taxe d'apprentissage. Elles auront également 180 millions d'euros pour l'entretien et la construction des CFA. Elles devront reverser aux entreprises 700 millions d'euros destinés à l'aide à l'embauche.

Le financement à l'apprenti risque d'être dévastateur pour les lycées professionnels qui dépendent de la taxe professionnelle et pour les CFA des petites villes peu riches en offre de formation. Le Medef conteste l'association par les régions de l'apprentissage et de l'aménagement du territoire.

Dans les lycées, les « journées des métiers » vont se multiplier sous la tutelle des branches professionnelles. Or beaucoup de patrons ignorent tout de l'école.

### En conclusion

Parmi les diverses voies de la formation professionnelle, cette réforme donne la priorité à l'apprentissage. Le gouvernement dévalorise à nouveau la voie professionnelle publique sous statut scolaire. Il répond aux demandes du Medef au risque de multiplier les effets d'aubaine. La raison évoquée est la meilleure insertion des apprentis. Mais ces chiffres sont contestés par la FSU qui souligne qu'ils ne prennent pas en compte le taux de rupture de contrats préalables, ni les risques de sélection ethnique, sociale ou de genre. Contrairement aux allégations défavorables à l'enseignement technologique, le taux de décrochage global est beaucoup plus faible dans l'enseignement professionnel que dans l'apprentissage où il se situe à 28 % en moyenne, mais à 38 % pour les moins de 18 ans.

Cette réforme tente d'inverser la tendance au recul de l'apprentissage constatée depuis vingt ans au niveau CAP et Bac, au contraire de la tendance dans le supérieur qui est à la croissance. Cela s'explique par les difficultés dans les métiers traditionnels, et par une faible tradition de l'apprentissage dans de nombreuses formations développées en lycée professionnel.

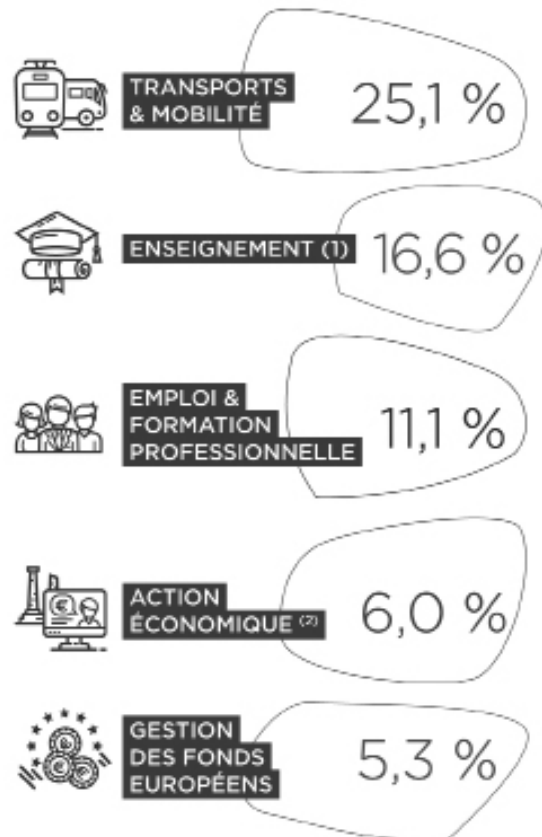
Par ailleurs, à la différence de l'Allemagne et de la Suisse, le patronat français finance très peu l'éducation : 1,1 milliard d'euros alors que l'État en met

56 et les collectivités territoriales 21.

Comme on est loin des projets émancipateurs de l'après-guerre, du projet Langevin-Wallon et de ses objectifs centrés sur le développement de la citoyenneté chez l'enfant et l'élève!

Au XIX<sup>e</sup> siècle, on appelait les ouvriers « les bras » ; on y retourne avec ces jeunes populations souvent fragiles. ■

### Répartition des principales dépenses des Régions en 2020 (en %) (1)



(1) Lycées et enseignement supérieur

(2) dont recherche, innovation, agriculture, pêche, agro-industrie et tourisme.

(3) opérations non ventilables : en investissement, il s'agit des charges afférentes au remboursement du capital de la dette (chapitre 923 "Dettes et autres opérations financières") / en fonctionnement, il s'agit des charges relatives aux reversements de fiscalité (chapitre 940 "Impositions directes") comme par exemple les dispositifs de péréquation, FNGR ainsi que les charges liées au règlement des intérêts de la dette (chapitre 943 "opérations financières") et aux actions interrégionales et européennes.

Source : Budgets primitifs des Régions en 2020